





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-170**

Séance publique du

24 mai 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190524- lmc1150250A-DE-1-1
Date de signature : 28/05/2019
Date de réception : mardi 28 mai 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES (AMS) - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Danielle SANTAMARIA donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
Direction Espaces Verts

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2019

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORTEUR : Madame Danielle SANTAMARIA
CO-RAPPORTEUR(S) : M. TAULAN Francis

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES (AMS) - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'association Aix Multi Services a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes par la mise en œuvre d'activités d'utilité sociale contribuant notamment dans le respect des critères de mise en valeur de l'environnement. Elle s'inscrit dans le champ de l'insertion par l'activité économique, du développement durable territorial, de l'économie sociale et solidaire et des activités socioculturelles.

Ses moyens d'action sont notamment la mobilisation des ressources du territoire et la mise en synergie des moyens publics ou privés pour la mise en œuvre d'activités contribuant à l'insertion socioprofessionnelle de personnes en difficultés. Elle intervient dans ses actions pédagogiques notamment avec le réseau Chantier Ecole, dans le cadre de parcours d'insertion de qualité, sur des chantiers d'insertion « espaces verts et naturels ». L'ensemble des actions se déroulent dans le cadre de parcours d'insertion conjointement construits par les encadrants techniques de l'association et les référents internes en charge de l'accompagnement socioprofessionnel.

L'AMS a en charge le suivi d'environ 100 personnes en parcours d'insertion par an (*entre 45 et 50 salariés en contrat simultanément*). Depuis 2007, date de recomposition de l'association, plus d'un salarié sur deux accompagné dans le cadre d'AMS Environnement a rebondi sur de l'emploi ou de la formation à l'issue de son contrat de travail.

Un partenariat initié en 1994 avec la Ville permet à cette association de développer des supports d'activités en espaces verts et naturels sur des sites d'application communaux urbains et péri urbains déterminés avec les services des Sports et Entretien des Espaces Verts ainsi que la mise en œuvre de tâches diversifiées telles que tonte, taille, dépollution, débroussaillage et participation à l'aménagement d'espaces paysagers.

La convention pluriannuelle 2016/2018 étant arrivée à son terme, il vous est proposé d'adopter pour 2019 une convention annuelle d'objectifs et d'apporter un soutien financier à cette association par le versement d'une participation financière.

Le montant retenu de la subvention pour l'année 2019 pour cette association est de :

90 000 € (*quatre-vingt-dix mille euros*) réparti comme suit :

- Direction des Sports : 25 000 €
- Direction des Espaces Verts : 65 000 €

Cette proposition a été validée le 3 avril 2019.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande donc mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention annuelle d'objectifs 2019 entre l'association Aix Multi Services et la Ville d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'élu délégué aux Espaces verts, parcs et jardins à signer cette convention ;
- **ATTRIBUER** au titre de l'année 2019, une subvention d'un montant total de **90 000 euros** (*quatre-vingt-dix mille euros*), selon les modalités définies à l'article 4, à l'association Aix Multi Services ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées au budget 2019, ligne 92823 6281 7862 **chapitre** 92823 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2019-170 - ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES (AMS) - CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU
TITRE DE L'ANNÉE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2019 :

FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire : 92823

Ligne d'opération n° 92823 6281 7862

N° TIERS	NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions Année 2017	Subventions Année 2018	Subventions proposées Année 2019	Convention /Avenant
34191	AIX MULTI SERVICES (AMS)	103 200 <i>(95 000 + 8 200)</i>			Convention 2016/2018 + Avenant n° 2
			115 000		Convention 2016/2018 + Avenant n° 3
				90 000	Convention 2019 A venir
TOTAL		103 200	115 000	90 000	

Soit pour 2019 :

- 1 versement de 45 000 euros

- 1 versement de 45 000 euros

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2019

Entre

la Ville d'Aix-en-Provence

Et

l'association Aix Multi Services (AMS)

Il est établi une convention annuelle d'objectifs,

ENTRE :

La Ville d'Aix-en-Provence, ci-après désignée « La Ville », représentée par Madame Le Maire ou Madame le Conseiller Municipal déléguée aux Espaces Verts, Parcs et Jardins,

Agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Aix-en-Provence en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2019,

d'une part,

ET :

L'association « Aix Multi Services » (AMS), n° SIRET 398 586 313 0031 (N° tiers 34 191),

dont le siège est sis 424, Chemin du Viaduc – La Pauliane – 13090 Aix-en-Provence,

ci-après désignée « l'Association », représentée par son Président, Monsieur Vincent BOURGAREL, dûment habilité par le Conseil d'Administration du 06 décembre 2018,

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant que les activités développées par l'association depuis 1995 qui consistent à favoriser l'insertion des personnes en difficulté en leur proposant des activités d'entretien et l'aménagement des espaces verts urbains et naturels, sur des sites servant du support pédagogique s'inscrivent dans le cadre de la politique publique :

- 03 – Protection de l'Environnement et Développement Durable

sont conformes à son objet statutaire et présentent un intérêt public local,

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 **modifiée** relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations **et notamment ses articles 10 et 59 ;**

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposant notamment que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix- en-Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet « *l'insertion sociale et professionnelle de personnes par la mise en œuvre d'activités d'utilité sociale contribuant notamment dans le respect des critères de mise en valeur de l'environnement.*

Elle s'inscrit dans le champ de l'insertion par l'activité économique, du développement durable territorial, de l'économie sociale et solidaire et des activités socioculturelles.

Ses moyens d'action sont notamment la mobilisation des ressources du territoire et la mise en synergie des moyens publics ou privés pour la mise en œuvre d'activités contribuant à l'insertion socioprofessionnelle de personnes en difficultés ».

En outre, l'Association s'engage par la présente convention, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser dans le cadre de chantiers d'insertion par l'économie qu'elle développe, le programme d'activités retenu dans le respect de la réglementation en vigueur notamment en matière de signalisation temporaire, et, en conformité à son objet social, à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 – Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de décembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

3.2 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

① Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 euros de dons ou de subventions publiques, le rapport du Commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

② Le rapport d'activité.

③ Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

- Le compte-rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

- En vertu de l'Arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

④ De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée (*trésorier*) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3.3 – Assurances

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires dans le cadre de son activité, notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (*tiers, adhérents*) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente convention et pendant toute sa durée, chaque année avant le 31 janvier.

3.4 – Engagement de l'Association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la Commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par celle-ci, et notamment l'apposition de son logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant les opérations subventionnées par la Ville.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

3.5 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs, ci-dessous, et à :

- **Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.**
- **Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le Règlement n° 99-01 du 16 février 1999** du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (Arrêté ministériel du 08 avril 1999) et à recouvrir aux services d'un Commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- **Communiquer à la Ville les conventions** la liant à d'autres Collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- **Informé par lettre recommandée avec accusé de réception**, la Ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- **Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4 – MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus, liées à l'objet de l'Association par le versement d'une subvention.

4.1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant proposé de la subvention de fonctionnement général est fixé annuellement au vu du programme présente par l'Association et retenu par la Ville.

Au titre de l'année 2019, et au vu du programme proposé, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 90 000 euros (*quatre vingts dix mille euros*).

b) Modalités de versement

L'aide de la Ville d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement d'un montant de 50 % du montant global annuel de la subvention, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités et approbation du Conseil Municipal,
- le solde soit 50 % après contrôle administratif et financier effectué par la Ville et production des comptes, compte rendu financier et rapport d'activité visés à l'article 3.

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 3.

L'utilisation de la subvention versée par la Ville à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation ou le remboursement de la subvention accordée.

4.2 – Mise à disposition des locaux : **SANS OBJET**

ARTICLE 5 – EVALUATION

5.1 – Contrôle qualitatif et quantitatif

L'Association s'engage à fournir annuellement et avant le terme de l'année N, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Ville procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif et qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 2, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

5.2 – Commission mixte

Le cas échéant, une commission mixte, composée d'un représentant élu de la Commune, du président de l'Association ou d'un membre de son Conseil d'administration pourra se réunir au moins une fois par an.

Cette commission aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspend entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant l'accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE 8 – SANCTIONS ET RESILIATION

8.1 – Reversements et/ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

8.2 – Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours ;

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Ville se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'Association, survenu avant l'échéance normale de la convention, la Ville mettra en demeure l'administrateur ou le liquidateur judiciaire compétent de se prononcer sur la continuation de l'exécution de la convention par lettre recommandée après avis de réception ou en liquidations judiciaires.

En cas de mise en demeure restée sans réponse plus de 30 jours à compter de sa réception, l'administrateur ou le liquidateur judiciaire compétent sera réputé renoncer à la continuation de l'exécution de la convention, et dans ce cas, la convention sera résiliée de plein droit sans que l'Association ou son représentant ne puissent alors prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire,

Maryse JOISSAINS-MASINI
ou par délégation l'élu délégué

Pour l'Association,
Le Président,

Vincent BOURGAREL